



NEUCEFLOOR 210 EP
Code: 20160000



Version: 5 Révision: 16/08/2019

Revisión precedente: 06/02/2019

Date d'impression: 20/08/2019

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ OU L'ENTREPRISE

- 1.1 IDENTIFICATEUR DE PRODUIT: NEUCEFLOOR 210 EP
Code: 20160000
- 1.2 UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES:
Utilisations prévues (principales fonctions techniques): [X] Industriel [X] Professionnel [] Consommation
 Revêtement bicomposant à fonction spéciale, en phase solvant.
 # Secteurs d'utilisation:
 # Utilisations industrielles (SU3):
 # Utilisations professionnelles (SU22):
Utilisations déconseillées:
 # Ce produit n'est pas recommandé pour toute utilisation ou pour les secteurs d'utilisation industrielle, professionnelle ou de consommation autres que ceux cités précédemment comme "Utilisations prévues ou identifiées".
Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation, selon l'annexe XVII du Règlement (CE) nr. 1907/2006:
 # Sans restriction.
- 1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ:
 NEUCE - Indústria de Tintas, S.A.
 Rua Francisco Rocha - Aptdo. 4514 - 3700-892 - Romariz SJM (Portugal)
 Téléphone: +351 256 840040 - Fax: +351 256 840049
Adresse électronique de la personne responsable de la fiche de données de sécurité:
 e-mail: geral@neuce.pt
- 1.4 NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE: +351 256 840041 (9:00-18:30 h.) (heures ouvrables)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE:
 La classification des mélanges est faite selon les principes suivants: a) lorsque des données (tests) sont disponibles pour la classification des mélanges, elles sont généralement classifiées sur la base de ces données, b) en l'absence de données (tests) pour les mélanges, des méthodes d'interpolation ou d'extrapolation sont généralement utilisées pour évaluer le risque, en utilisant les données de classification disponibles pour des mélanges similaires, et c) en l'absence de tests et d'informations permettant l'application de techniques d'interpolation ou d'extrapolation, des méthodes sont utilisées pour classer l'évaluation des risques sur la base des données des composants individuels dans le mélange.
 # Classification selon le Règlement (UE) n° 1272/2008~2018/1480 (CLP):
 ATTENTION: Skin Irrit. 2:H315 | Eye Irrit. 2:H319 | Skin Sens. 1:H317 | Aquatic Chronic 2:H411
- | Classe de danger | Classification du mélange | Cat. | Routes d'exposition | Organes cibles | Effets | |
|--|--|----------------------|----------------------------------|---------------------------|---------------------------|---|
| <u>Physico-chimique:</u>
Non classé | Skin Irrit. 2:H315
Eye Irrit. 2:H319
Skin Sens. 1:H317
Aquatic Chronic 2:H411 | c)
c)
c)
c) | Cat.2
Cat.2
Cat.1
Cat.2 | Peau
Yeux
Peau
- | Peau
Yeux
Peau
- | Irritation
Irritation
Allergie
- |
| <u>Santé humaine:</u>
 | | | | | | |
| <u>Environnement:</u>
 | | | | | | |

Le texte intégral des mentions de danger est indiqué dans la section 16.

Note: Lorsque dans la section 3 on utilise une fourchette de pourcentages, les dangers pour la santé et l'environnement décrivent les effets de la concentration plus élevée de chaque composant, mais inférieur à la valeur maximale indiquée.

- 2.2 ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE:

 # Le produit est étiqueté avec la mention d'avertissement ATTENTION en accord avec le Règlement (UE) n° 1272/2008~2018/1480 (CLP)
- | | |
|--|--|
| <u>Mentions de danger:</u>
H319
H315
H317
H411
<u>Conseils de prudence:</u>
P102
P337+P313
P280B
P303+P361+P353-P352-P312

P305+P351+P338-P310

P273-P391-P501a | Provoque une sévère irritation des yeux.
Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Tenir hors de portée des enfants.
Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. Laver abondamment à l'eau et au savon. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Éviter le rejet dans l'environnement. Recueillir le produit répandu. Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale. |
|--|--|



NEUCEFLOOR 210 EP
Code: 20160000



Indications additionnelles:

EUH 205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.
EUH 208 Contient aducte d'acides gras C18 trimères et oléylamine. Peut produire une réaction allergique.

Substances qui contribuent à la classification:

Résine époxydique (poids moléculaire moyen <700)
Oxyrane, dérivés mono[(alcoolates C12-C14)méthyl]
Oléylamide d'acides gras de tallol

2.3

AUTRES DANGERS:

Dangers qui n'entraînent pas la classification, mais qui peuvent contribuer aux dangers généraux du mélange:
Autres dangers physico-chimiques: # On ne connaît pas des autres effets néfastes pertinentes.
Autres effets néfastes physicochimiques pour la santé humaine: # On ne connaît pas des autres effets néfastes pertinentes.
Autres effets néfastes pour l'environnement: # Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1

SUBSTANCES:

Non applicable (mélange).

3.2

MÉLANGES:

Ce produit-ci est un mélange.
Description chimique:
Mélange de pigments, résines et additifs dans des solvants organiques.

COMPOSANTS DANGEREUX:

Substances qui interviennent en pourcentage supérieur à la limite d'exemption:

30 < 40 %



Résine époxydique (poids moléculaire moyen <700)
CAS: 25068-38-6, EC: 500-033-5
CLP: Attention: Skin Irrit. 2:H315 | Eye Irrit. 2:H319 | Skin Sens. 1:H317 | Aquatic Chronic 2:H411

Indice nr. 603-074-00-8
< CLP00

10 < 15 %



Oxyrane, dérivés mono[(alcoolates C12-C14)méthyl]
CAS: 68609-97-2, EC: 271-846-8
CLP: Attention: Skin Irrit. 2:H315 | Skin Sens. 1:H317

Indice nr. 603-103-00-4
< CLP00

< 0,5 %



Solvant naphte (pétrole), aromatique léger
CAS: 64742-95-6, EC: 265-199-0 REACH: 01-2119486773-24
CLP: Danger: Flam. Liq. 3:H226 | Skin Irrit. 2:H315 | STOT SE (rareosis) 3:H336 | Asp. Tox. 1:H304 | Aquatic Chronic 2:H411

(Note H,P) Indice nr. 649-356-00-4
< REACH / ATP01

0,1 < 0,3 %



Aducte d'acides gras C18 trimères et oléylamine
CAS: 147900-93-4, Liste nr. 604-612-4
CLP: Attention: Acute Tox. (oral) 4:H302 | Skin Sens. 1B:H317 | STOT RE 2:H373b | Aquatic Chronic 2:H411

Autoclassé

0,1 < 0,3 %



Oléylamide d'acides gras de tallol
CAS: 85711-55-3, EC: 288-315-1
CLP: Danger: Eye Dam. 1:H318 | Skin Sens. 1A:H317 | STOT RE 2:H373o

Autoclassé
< REACH

Impuretés:

Ne contient pas d'autres composants ou impuretés qui pourraient influencer dans la classification du produit.

Adjuvants de stabilisation:

Aucun

Référence à d'autres sections:

Pour plus d'informations sur composants dangereux, voir rubriques 8, 11, 12 et 16.

SUBSTANCES EXTRÊMEMENT IRÉOCCUPANTES (SVHC):

Liste mise à jour par l'ECHA sur 15/01/2019.

Substances SVHC soumises à autorisation, y compris dans l'annexe XIV du Règlement (CE) nr. 1907/2006:

Aucune

Substances SVHC candidates à inclure dans l'annexe XIV du Règlement (CE) nr. 1907/2006:

Aucune

SUBSTANCES PERSISTANTS, BIACCUMULABLES ET TOXIQUES (PBT), OU TRÉS PERSISTANTS ET TRÉS BIOACCUMULABLES (vPvB):

Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.



NEUCEFLOOR 210 EP
Code: 20160000



SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS:



Les symptômes peuvent apparaître après l'exposition, de sorte qu'en cas d'une exposition directe au produit, en cas de doute, ou si les symptômes persistent, appeler un médecin. Ne jamais rien donner à boire au sujet inconscient. Les secouristes doivent faire attention à se protéger lui mêmes et utiliser les moyens de protection individuelles recommandées s'il y a une possibilité d'exposition. Lors des premiers secours utiliser des gants protecteurs.

Route d'exposition	Symptômes et effets, aigus et différés	Description des premiers secours
<u>Inhalation:</u>	# Habituellement il ne produit pas de symptômes.	# Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener en plein air. Si la respiration est irrégulière ou en cas d'arrêt respiratoire, respiration artificielle. Une victime inconsciente doit être placée en position latérale de sécurité (PLS). Maintenir la victime couverte avec une couverture et appeler un médecin.
<u>Peau:</u> 	# Le contact avec la peau produit rougeur.	# Oter immédiatement, sur place, les vêtements souillés. Laver soigneusement et abondamment les zones affectées avec de l'eau froide ou tiède savonneuse, ou bien avec un autre produit approprié pour le nettoyage de la peau. Ne pas utiliser de solvants. En cas de rougeur de la peau ou éruptions cutanées, appeler immédiatement un médecin.
<u>Yeux:</u> 	# Le contact avec les yeux cause rougeur et douleur.	# Enlever les verres de contact. Rincage à l'eau immédiat et abondant pendant 15 minutes au moins, tout en maintenant les paupières écartées, jusqu'à ce que l'irritation soit descendue. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
<u>Ingestion:</u>	# Par ingestion, peut causer des irritations dans la bouche, gorge et oesophage.	# En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas tenter de faire vomir, dû au risque d'aspiration. Mettre en position demi-assise et laisser au repos.

4.2 PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS:
Les principaux symptômes et effets sont indiqués dans les sections 4.1 et 11.1

4.3 INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES:
Information pour le médecin: # Le traitement doit se diriger au control des symptômes et des conditions cliniques du patient.
Antidotes et contre-indications: # Il n'est pas connu un antidote spécifique.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 MOYENS D'EXTINCTION:
Poudres spécifiques ou CO2. En cas d'incendies plus graves utiliser aussi de la mousse résistante à l'alcool et eau pulvérisée.

5.2 DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE:
Lors de la combustion ou de la décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition aux produits de combustion ou décomposition peut comporter des risques pour la santé.

5.3 CONSEILS AUX POMPIERS:
Équipements de protection particuliers: # Selon la magnitude de l'incendie, il serait nécessaire d'utiliser des vêtements de protection contre la chaleur, appareil respiratoire isolant autonome, gants, lunettes protectrices ou masques faciaux et bottes. Si l'équipement de protection contre l'incendie n'est pas disponible ou n'est pas utilisée, combattre l'incendie d'un endroit protégé ou à une distance de sécurité. La norme EN469 offre un niveau de protection de base en cas d'incidents chimiques.
Autres recommandations: # Refroidir à l'eau pulvérisée les tanks, citernes ou récipients proches de la source de chaleur ou du feu. Rester du côté d'où vient le vent. Éviter les produits utilisés dans la lutte contre l'incendie, de passer aux écoulements, égouts ou aux cours d'eau.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE:
Éliminer les possibles sources d'ignition et, s'il est nécessaire, ventiler la zone. Ne pas fumer. Éviter le contact direct du produit.

6.2 PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT:
Éviter la contamination d'égouts, d'eaux superficielles ou souterraines, ainsi que du sol. Au cas où de grands déversements se produiraient ou si le produit contamine des lacs, rivières ou des égouts, informer les autorités compétentes, conformément à la législation locale.

6.3 MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE:
Recueillir le déversement avec des matériaux absorbants non combustibles (terre, sable, vermiculite, terre de diatomées, etc..). Nettoyer de préférence avec un détergent biodégradable. Éviter l'emploi de solvants. Garder les restes dans un conteneur fermé.

6.4 RÉFÉRENCE À D'AUTRES SECTIONS:
Pour des informations de contact en cas d'urgence, voir la section 1.
Pour des informations pour une manipulation sans danger, voir la section 7.
Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.
Pour l'élimination des résidus, suivre les recommandations de la rubrique 13.



NEUCEFLOOR 210 EP
Code: 20160000



SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 **PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER:**
 # Accomplir la législation en vigueur sur la santé et la sécurité au travail.
Recommandations générales :
 # Éviter tout genre de déversement ou fuite. Ne pas laisser les récipients ouverts.
Recommandations pour prévenir des risques d'incendie et d'explosion:
 # Dû à l'inflammabilité, ce matériel ne peut être utilisé que dans des zones libres de sources d'ignition et à l'écart de sources de chaleur ou électriques. Ne pas fumer.
 - Point d'éclair : # 140* # °C
 - Température auto-inflammation : # 230* # °C
 - Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité/explosivité : # 0.8* - 6.0 % Volume 25°C
Recommandations pour prévenir des risques toxicologiques:
 # Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones d'application et séchage. Après manipulation, se laver les mains avec de l'eau savonneuse. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.
Recommandations pour prévenir la contamination de l'environnement:
 # Éviter tout déversement à l'environnement. Prêter une attention spéciale à l'eau de nettoyage. En cas de déversement accidentel, suivre les instructions de la rubrique 6.

7.2 **CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS:**
 # Interdire la zone aux personnes non autorisées. Conserver hors de portée des enfants. Le produit doit être stocké isolé de sources de chaleur et électriques. Ne pas fumer dans l'aire de stockage. S'il en est possible, éviter l'incidence directe de radiation solaire. Éviter des conditions d'humidité extrêmes. Pour éviter le rejet accidentel du produit après ouverture des récipients, fermer à nouveau soigneusement et placez-les en position verticale. Pour plus d'informations, voir rubrique 10.
Classe de magasin : # D'après les dispositions en vigueur.
Temps de stockage : # 12. mois
Températures : # min: 5. °C, max: 35. °C (recommandé).
Matières incompatibles:
 # Tenir à l'écart des agents oxydants et matières fortement alcalines ou acides.
Type d'emballage:
 # Selon réglementations en vigueur.
Quantités limites (Seveso III): # Directive 2012/18/UE:
 - Substances/mélanges dangereuses énumérées: Aucune
 - Catégories de danger et quantités limite inférieure/supérieure en tonnes (t):
 • Dangers physiques: Non applicable.
 • Dangers pour la santé: Non applicable
 • Dangers pour l'environnement: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (E2) (200t/500t).
 • Autres dangers: Non applicable.
 - Quantité seuil pour l'application des exigences relatives au seuil bas: 200 tonnes
 - Quantité seuil pour l'application des exigences relatives au seuil haut: 500 tonnes
 - Observations:
 Les quantités seuils qui sont indiquées ci-dessus s'entendent par établissement. Les quantités qui doivent être prises en considération pour l'application des articles concernés sont les quantités maximales qui sont présentes ou sont susceptibles d'être présentes à n'importe quel moment. Les substances dangereuses présentes dans un établissement en quantités inférieures ou égales à 2% seulement de la quantité seuil pertinente ne sont pas prises en compte dans le calcul de la quantité totale présente, si leur localisation à l'intérieur de l'établissement est telle que les substances ne peuvent déclencher un accident majeur ailleurs dans cet établissement. Pour plus de détails, voir la note 4 de l'annexe I de la Directive Seveso.



NEUCEFLOOR 210 EP
Code: 20160000



7.3 UTILISATIONS FINALES PARTICULIÈRES:
Il n'existe pas de recommandations particulières différentes à celles indiquées pour l'usage de ce produit.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 PARAMÈTRES DE CONTRÔLE:
Si un produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, peut être nécessaire la surveillance personnel, de l'atmosphère de travail ou biologique, pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser un équipement de protection respiratoire. Référence doit être faite a normes comme EN689, EN14042 et EN482 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques, et l'exposition aux agents chimiques et biologiques. Référence doit être aussi faite aux documents d'orientation nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE (VLE)

INRS 2012 (ED 984) (Decret 2012-746) (France, 2012)	An	VME ppm	mg/m ³	VLCT ppm	mg/m ³	Observations	Table MP nr
Solvant naphte (pétrole), aromatique léger	1993	-	150.	-	-		84

VME - Valeur limite moyenne d'exposition 8 heures, VLCT - Valeur limite d'exposition court terme, MP - Maladie Professionnelle.

VALEURS LIMITES BIOLOGIQUES (VLB):

Non établi

NIVEAU DÉRIVÉ SANS EFFET (DNEL):

Le niveau dérivé sans effet (DNEL) est un niveau d'exposition qui est considéré comme sûr, dérivée de données toxicologiques selon directrices spécifiques inclus dans REACH. Les valeurs DNEL peuvent diférer d'un limite d'exposition professionnel (VLE) pour le même produit chimique. Les valeurs VLE peuvent être recommandées pour une déterminée entreprise, un organisme de réglementation du gouvernement ou d'une organisation d'experts. Bien que sont considérées aussi comme protecteurs de la santé, les valeurs VLE sont dérivés par un procédé différent de REACH.

<u>Niveau dérivé sans effet, travailleurs:</u> - Effets systémiques, aiguë et chroniques:	<u>DNEL Inhalation</u> mg/m ³	<u>DNEL Cutanée</u> mg/kg bw/d	<u>DNEL Oral</u> mg/kg bw/d
Solvant naphte (pétrole), aromatique léger	- (a) - (c)	- (a) - (c)	- (a) - (c)
<u>Niveau dérivé sans effet, travailleurs:</u> - Effets locaux, aiguë et chroniques:	<u>DNEL Inhalation</u> mg/m ³	<u>DNEL Cutanée</u> mg/cm ²	<u>DNEL Yeux</u> mg/cm ²
Solvant naphte (pétrole), aromatique léger	- (a) - (c)	- (a) - (c)	- (a) - (c)

Niveau dérivé sans effet, population générale:

Non applicable (produit per utilisation professionnelle ou industrielle).

(-) - DNEL non disponible (pas de données d'enregistrement REACH).



NEUCEFLOOR 210 EP
Code: 20160000



CONCENTRATION PRÉVISIBLE SANS EFFET (PNEC):

<p><u>Concentration prévisible sans effet, organismes aquatiques:</u> - Eau douce, marin et déversements intermittentes: Solvant naphte (pétrole), aromatique léger</p>	<p><u>PNEC Eau douce</u> mg/l uvcb</p>	<p><u>PNEC Marin</u> mg/l uvcb</p>	<p><u>PNEC Intermittent</u> mg/l uvcb</p>
<p>- Usines traitement des eaux usées (STP) et sédiments dans l'eau douce et marine: Solvant naphte (pétrole), aromatique léger</p>	<p><u>PNEC STP</u> mg/l uvcb</p>	<p><u>PNEC Sédiments</u> mg/kg dw/d uvcb</p>	<p><u>PNEC Sédiments</u> mg/kg dw/d uvcb</p>
<p><u>Concentration prévisible sans effet, organismes terrestres:</u> - Air, sol et effets pour des prédateurs et pour l'homme: Solvant naphte (pétrole), aromatique léger</p>	<p><u>PNEC Air</u> mg/m3 uvcb</p>	<p><u>PNEC Sol</u> mg/kg dw/d uvcb</p>	<p><u>PNEC Oral</u> mg/kg dw/d uvcb</p>

uvcb - La substance à une composition complexe inconnue ou variable. Les méthodes conventionnelles pour dériver les PNEC ne sont pas appropriés et il n'est pas possible identifier une seule concentration PNEC représentative pour ces substances, donc pas utilisé dans les calculs d'évaluation des risques.



NEUCEFLOOR 210 EP
Code: 20160000



8.2 CONTRÔLES D'EXPOSITION:

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE:



Veiller à une ventilation adéquate. Pour cela, il faut réaliser une bonne ventilation locale et disposer d'un bon système d'extraction générale. Si ces mesures ne suffisent pas maintenir la concentration de particules et vapeurs en-dessous les limites d'exposition au travail, une protection respiratoire appropriée doit être portée.

Protection respiratoire: # Éviter l'inhalation du produit.

Protection des yeux et du visage: # On recommande disposer de robinets, fontaines ou flacons de lavage oculaire contenant de l'eau propre dans les alentours de la zone d'utilisation.

Protection des mains et de la peau: # On recommande disposer de robinets ou fontaines avec de l'eau propre dans les alentours de la zone d'utilisation. L'utilisation de crèmes protectrices peut aider à protéger les zones exposées de la peau. Des crèmes protectrices ne devront pas être appliquées après l'exposition.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION PROFESSIONNELLE: Règlement (UE) nr. 2016/425:

Comme mesure de prévention générale sur la santé et la sécurité dans l'ambiant de travail, on recommande l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI) basiques, avec la correspondant marquage CE. Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, l'utilisation, le nettoyage, l'entretien, le type et les caractéristiques du EPI, la classe de protection, le marquage, la catégorie, la norme CEN, etc.), vous devriez consulter les brochures informatifs fournis par les fabricants des EPI.

Masque:

Non, à moins qu'il y est la probabilité d'exposition par dessus de la valeur limite.

Lunettes:



Lunettes de sécurité avec des protections latérales adéquates (EN166). Nettoyer tous les jours et désinfecter à intervalles régulières conformément aux instructions du fabricant.

Écran facial:

Non.

Gants:



Gants résistants aux produits chimiques (EN374). Lors des contacts fréquents ou prolongés, on recommande utiliser des gants avec une protection de niveau 5 ou supérieure, avec un temps de pénétration >240 min. Quand seulement s'attend à un contact de courte durée, on recommande utiliser des gants avec une protection de niveau 2 ou supérieure, avec un temps de pénétration >30 min. Le temps de pénétration des gants sélectionnés doit être en accord avec la période d'utilisation prétendue. Il y a plusieurs facteurs (par exemple, la température), qui font que dans la pratique la période d'utilisation des gants protecteurs résistants aux produits chimiques est nettement inférieure à celle qui est établie dans la norme EN374. En raison de la grande variété de circonstances et possibilités, nous devons tenir compte du manuel d'instructions des fabricants de gants. Utiliser la technique correcte d'enlever les gants (sans toucher la surface extérieure du gant) pour éviter le contact de ce produit avec la peau. Les gants doivent être remplacés immédiatement si des indices de dégradation sont observés.

Bottes:

Non.

Tablier:

Non.

Combinaison:

Conseillable.

Risques thermiques:

Non applicable (le produit est manipulé à la température ambiante).

CONTRÔLES D'EXPOSITION LIÉS À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT:

Éviter tout déversement à l'environnement.

Déversements sur le sol: # Éviter l'infiltration dans les sols.

Déversement dans l'eau: # Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

- Loi de gestion de l'eau: # Ce produit ne contient aucune substance incluse dans la liste des substances prioritaires dans le domaine de la politique de l'eau, selon la Directive 2000/60/CE~2013/39/UE.

Émissions atmosphériques: # Non applicable.



NEUCEFLOOR 210 EP
Code: 20160000



SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES:

Aspect

- État physique : # Liquide.
- Couleur : # Divers.
- Odeur : Caractéristique
- Seuil olfactif : # Non disponible (mélange).

Valeur pH

- pH : # Non applicable (milieu non aqueux).

Changement d'état

- Point de fusion : # Non applicable (mélange).
- Point initial d'ébullition : # 201* # °C à 760 mmHg

Densité

- Densité de vapeur : # Non disponible
- Densité relative : # 1.56 # à 20/4°C Relative eau

Stabilité

- Température décomposition : # > 200* # °C

Viscosité:

- Viscosité dynamique : # 2440. cps 20°C
- Viscosité cinématique : # 530. mm2/s à 40°C
- Viscosité (Krebs-Stormer) : # 105. ± 4. # KU 25°C

Volatilité:

- Tension de vapeur : # 0.0001* # mmHg à 20°C
- Tension de vapeur : # 0.0004* kPa à 50°C

Solubilité(s)

- Solubilité dans l'eau : # Non applicable
- Liposolubilité : # Non disponible (mélange non testé).
- Coefficient de partage: n-octanol/eau : # Non applicable (mélange).

Inflammabilité:

- Point d'éclair : # 140* °C
- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité/explosivité : # 0.8* - 6.0 % Volume 25°C
- Température auto-inflammation : # 230* # °C

Propriétés explosives:

- # Non disponible.
- Propriétés comburantes:
- # Non classé comme produit comburant.

*Valeurs estimés sur la base des substances qui composent le mélange.

9.2 AUTRES INFORMATIONS:

- Non volatiles : # 86.2 # % Poids

Les valeurs indiquées ne coïncident pas toujours avec les spécifications du produit. Les données pour les spécifications du produit peuvent être trouvées dans la fiche technique correspondante. Pour plus d'informations sur des propriétés physiques et chimiques relatives à la santé et à l'environnement, voir rubriques 7 et 12.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 RÉACTIVITÉ:

- Corrosion pour les métaux: # Il n'est pas corrosif pour les métaux.
- Propriétés pyrophoriques: # In n'est pas pyrophorique.

10.2 STABILITÉ CHIMIQUE:

- # Stable dans les conditions de stockage et d'emploi recommandées.

10.3 POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES:

- # Possible réaction dangereuse avec agents oxydants, acides, matières basiques, amines.

10.4 CONDITIONS À ÉVITER:

- Chaleur: # Tenir éloigné des sources de chaleur.
- Lumière: # S'il en est possible, éviter l'incidence directe de radiation solaire.
- Air: # Le produit n'est pas affecté par l'exposition à l'air, mais il est recommandé ne pas laisser des récipients ouverts.
- Humidité: # Éviter des conditions d'humidité extrêmes. L'absorption d'humidité peut affecter la vitesse de réaction, ainsi que d'autres propriétés.
- Pression: # Irrélevant.
- Chocs: # Le produit n'est pas sensible aux chocs, mais comme recommandation de type général: il faut éviter les coups et une manipulation brusque, pour éviter des déformations et la rupture de l'emballage, en particulier lorsque le produit est manipulé en grandes quantités et pendant les opérations de chargement et de déchargement.

10.5 MATIÈRES INCOMPATIBLES:

- # Tenir à l'écart des agents oxydants et matières fortement alcalines ou acides.

10.6 PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX:

- # Lors de décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: monoxyde de carbone.



NEUCEFLOOR 210 EP
Code: 20160000



SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée toxicologique sur la préparation elle-même n'est disponible. La classification toxicologique de cette mélange a été faite moyennant la méthode de calcul conventionnelle du Règlement (UE) n° 1272/2008~2018/1480 (CLP).

11.1 INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES:

TOXICITÉ AIGUË:

<u>Dosages et concentrations letales de composants individuels :</u>	<u>DL50 (OECD 401)</u> mg/kg bw oral	<u>DL50 (OECD 402)</u> mg/kg bw cutanée	<u>CL50 (OECD 403)</u> mg/m3.4h inhalation
Résine époxydique (poids moléculaire moyen <700)	11400. Rat	> 2000. Lapin	
Oxyrane, dérivés mono[(alcoolates C12-C14)méthyl]	26800. Rat		
Solvant naphte (pétrole), aromatique léger	3900. Rat	3160. Lapin	
Oléylamide d'acides gras de tallol	> 2000. Rat		
<u>Estimations de la toxicité aiguë (ATE) de composants individuels :</u>	<u>ATE</u> mg/kg bw oral	<u>ATE</u> mg/kg bw cutanée	<u>ATE</u> mg/m3.4h inhalation
Aducte d'acides gras C18 trimères et oléylamine	500.*	-	-

(*) - Estimation ponctuelle de la toxicité aiguë correspondant à la catégorie de classification (voir GHS/CLP Table 3.1.2). Ces valeurs sont utilisées pour calculer l'ATE dans le but de classer un mélange à partir des composants et ne représentent pas les résultats de tests.
(-) - Les composants dont on suppose qu'ils ne présentent aucune toxicité aiguë au seuil supérieur de la catégorie 4 pour la voie d'exposition correspondante sont ignorés.

Dose sans effet observé

Non disponible

Dose minimale avec effet observé

Non disponible

INFORMATIONS SUR LES VOIES D'EXPOSITION PROBABLES: Toxicité aiguë:

Routes d'exposition	Toxicité aiguë	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardés	Critère
<u>Inhalation:</u> Non classé	ATE > 20000 mg/m3	-	# Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.1.3.6.
<u>Cutanée:</u> Non classé	ATE > 2000 mg/kg bw	-	# Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact cutané (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.1.3.6.
<u>Oculaire:</u> Non classé	Non disponible	-	# Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact oculaire (manque de données).	GHS/CLP 1.2.5.
<u>Ingestion:</u> Non classé	ATE > 2000 mg/kg bw	-	# Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par ingestion (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.1.3.6.

GHS/CLP 3.1.3.6: Classification de mélanges à partir des composants (formule d'additivité).

CORROSSIVITÉ / IRRITATION / SENSIBILISATION :

Classe de danger	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardés	Critère
<u>Corrossivité/irritation respiratoire:</u> Non classé	-	-	# Il n'est pas classé comme un produit corrossif ou irritant par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 1.2.6. 3.8.3.4.
<u>Corrossivité/irritation cutanée:</u> 	Peau 	Cat.2	# IRRITANT: Provoque une irritation cutanée.	GHS/CLP 3.2.3.3.
<u>Lésions/irritation oculaire graves:</u> 	Yeux 	Cat.2	# IRRITANT: Provoque une sévère irritation des yeux.	GHS/CLP 3.3.3.3.
<u>Sensibilisation respiratoire:</u> Non classé	-	-	# Il n'est pas classé comme un produit sensibilisant par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.4.3.3.
<u>Sensibilisation cutanée:</u> 	Peau 	Cat.1	# SENSIBILISANT: Peut provoquer une allergie cutanée.	GHS/CLP 3.4.3.3.

GHS/CLP 3.2.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

GHS/CLP 3.3.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

GHS/CLP 3.4.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.



NEUCEFLOOR 210 EP
Code: 20160000



DANGER PAR ASPIRATION:

Classe de danger	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardés	Critère
Danger par aspiration: Non classé	-	-	# Il n'est pas classé comme un produit dangereux par aspiration (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.10.3.3.

GHS/CLP 3.10.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT): Exposition unique (SE) et/ou Exposition répétée (RE):

Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité spécifique pour certains organes cibles (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

EFFETS CMR:

Effets cancérogènes: # N'est pas considéré comme un produit cancérogène.

Génotoxicité: # N'est pas considéré comme un produit mutagénique.

Toxicité pour la reproduction: # N'est pas préjudiciable pour la fertilité. N'est pas préjudiciable pour le développement du fœtus.

Effets via l'allaitement: # Il n'est pas classé comme un produit nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

EFFETS DIFFÉRÉS ET IMMÉDIATS, ET EFFETS CHRONIQUES D'UNE EXPOSITION DE COURTE ET DE LONGUE DURÉE:

Routes d'exposition: # Non disponible.

Exposition à court terme: # Irritant pour les yeux. Ce produit peut être un sensibilisant de la peau. Il peut aussi être un irritant pour la peau et un contact prolongé peut augmenter cet effet.

Exposition prolongée ou répétée: # Non disponible.

EFFETS INTERACTIFS:

Non disponible.

INFORMATIONS SUR LA TOXICOCINÉTIQUE, MÉTABOLISME ET DISTRIBUTION:

Absorption percutanée: # Non disponible.

Toxicocinétique basique: # Non disponible.

AUTRES INFORMATIONS:

Contient des diluants réactifs à base des composés époxydiques, qui ont une action irritante modérée à sévère sur les yeux, les muqueuses et la peau; ce sont aussi des sensibilisants puissants. Des contacts répétés avec la peau peuvent conduire à une irritation et une hypersensibilisation, éventuellement en combinaison avec d'autres composés époxydiques. Une pénétration dans l'organisme par ingestion a montré des effets sur le système nerveux des animaux dans certains cas. Cependant un contact avec la peau ou par inhalation n'a pas causé le même effet chez l'animal. Une exposition prolongée à de grande concentration peut provoquer des effets sur les organes comme le foie et les reins.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée éco-toxicologique sur la préparation elle-même n'est disponible. La classification écotoxicologique de cette mélange a été faite moyennant la méthode de calcul conventionnelle du Règlement (UE) n° 1272/2008~2018/1480 (CLP).

12.1

TOXICITÉ:

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique de composants individuels :	CL50 (OECD 203) mg/l-96heures	CE50 (OECD 202) mg/l-48heures	CE50 (OECD 201) mg/l-72heures
Résine époxydique (poids moléculaire moyen <700)	> 1.5 Poissons	> 1.7 Daphnie	> 9.4 Algues
Oxyrane, dérivés mono[(alcoolates C12-C14)méthyl]	5000. Poissons		844. Algues
Solvant naphte (pétrole), aromatique léger	> 9.2 Poissons	> 6.1 Daphnie	
Oléylamide d'acides gras de tallol	> 100. Poissons	> 15. Daphnie	> 7.0 Algues

Concentration sans effet observé	NOEC (OECD 210) mg/l-28jours	NOEC (OECD 211) mg/l-21jours	NOEC (OECD 201) mg/l-72heures
Résine époxydique (poids moléculaire moyen <700)		0.30 Daphnie	

Concentration minimale avec effet observé

Non disponible

ÉVALUATION DE LA TOXICITÉ AQUATIQUE:

Toxicité aquatique	Cat.	Principaux dangers pour l'environnement aquatique	Critère
Toxicité aquatique aiguë: Non classé	-	# Il n'est pas classé comme produit dangereux avec une toxicité aiguë pour les organismes aquatiques (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 4.1.3.5.5.3.
Toxicité aquatique chronique: 	Cat.2	# TOXIQUE: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	GHS/CLP 4.1.3.5.5.4.

CLP 4.1.3.5.5.3: Classification des mélanges en fonction de leur toxicité aiguë par la somme des composants classés.

CLP 4.1.3.5.5.4: Classification des mélanges en fonction de leur toxicité chronique (à long terme) par la somme des composants classés.



NEUCEFLOOR 210 EP
Code: 20160000



12.2 PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ:

Non disponible.

Biodegradation aérobie
de composants individuels :

Résine époxydique (poids moléculaire moyen <700)
Oxyrane, dérivés mono[(alcoolates C12-C14)méthyl]
Solvant naphte (pétrole), aromatique léger
Aducte d'acides gras C18 trimères et oléylamine
Oléylamide d'acides gras de tallol

DQO
mgO2/g

3195.

%DBO/DQO
5 jours 14 jours 28 jours

		1.
30.	57.	85.
51.	72.	87.

Biodegradabilité

Non facile
Facile
Facile
Facile

Note: Les données de biodégradabilité correspondent à une moyenne de données provenant de diverses sources bibliographiques.

12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION:

Non disponible.

Bioaccumulation
de composants individuels :

Résine époxydique (poids moléculaire moyen <700)
Oxyrane, dérivés mono[(alcoolates C12-C14)méthyl]
Solvant naphte (pétrole), aromatique léger
Aducte d'acides gras C18 trimères et oléylamine
Oléylamide d'acides gras de tallol

log Pow

3.24
3.77
3.30
13.5

BCF
l/kg

31. (calculée)
84. (calculée)
70. (calculée)
3.2 (calculée)
71. (calculée)

Potenciel

Non disponible
Non disponible
Non disponible
Non disponible
Non disponible

12.4 MOBILITÉ DANS LE SOL:

Non disponible.

Movilité
de composants individuels :

Résine époxydique (poids moléculaire moyen <700)
Oxyrane, dérivés mono[(alcoolates C12-C14)méthyl]
Solvant naphte (pétrole), aromatique léger
Aducte d'acides gras C18 trimères et oléylamine
Oléylamide d'acides gras de tallol

log Koc

0.650
3.78
2.96
8.16

Constante de Henry
Pa·m3/mol 20°C

440. (calculée)

Potenciel

Non disponible
Non disponible
Non disponible
Non disponible

12.5 RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION PBT ET MPMB: Annexe XIII du Règlement (CE) nr. 1907/2006:

Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.

12.6 AUTRES EFFETS NOCIFS:

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone: # Non disponible.
Potentiel de formation photochimique d'ozone: # Non disponible.
Potentiel de réchauffement climatique: # En cas d'incendie ou d'incinération dégage du CO2.
Potentiel de perturbation du système endocrinien: # Non disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS: # Directive 2008/98/CE~Règlement (UE) n° 1357/2014:

Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter ou minimiser la formation de déchets. Analyser des possibles méthodes de revalorisation ou recyclage. Ne pas jeter directement à l'égout ou dans l'environnement, éliminer ce produit dans un centre agréé de collecte de déchets. Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.

Élimination d'emballages souillés: # Directive 94/62/EC~2015/720/UE, Decision 2000/532/EC~2014/955/UE:

Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur. La classification des conteneur comme déchets dangereux dépendra du degré de vidage celui-ci, étant le détenteur du déchet responsable de leur classement, en conformité avec le Chapitre 15 01 de la Décision 2000/532/CE, et son acheminement vers la destination finale appropriée. Avec les emballages contaminés il faudra adopter les mêmes mesures que pour le produit.

Procédures de neutralisation ou destruction du produit:

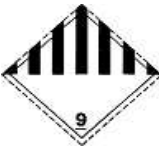

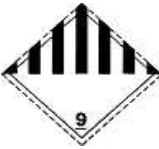

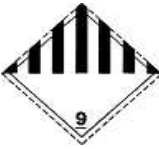

Incinération contrôlée dans des sites spéciaux de traitement de résidus chimiques, selon les réglementations locales.



NEUCEFLOOR 2.10 EP
Code: 20160000



SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1	<u>NUMÉRO ONU:</u> 3082
14.2	<u>NOM D'EXPÉDITION DES NATIONS UNIES:</u> MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, NS.A. (contient résine époxydique (poids moléculaire moyen <70
14.3	<p><u>CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT:</u></p> <p><u>Transport par route (ADR 2019) et</u> <u>Transport par chemin de fer (RID 2019):</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Classe: 9 - Groupe d'emballage: III - Code de classification: M6 - Code de restriction en tunnels: (-) - Catégorie de transport: 3, max. ADR 1.1.3.6. 1000 L - Quantités limitées: 5 L (voir exemptions totales ADR 3.4) - Document pour le transport: Fiche de route. - Consignes écrites: ADR 5.4.3.4 <div style="display: flex; justify-content: space-around;">   </div> <p><u>Transport voie maritime (IMDG 38-16):</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Classe: 9 - Groupe d'emballage: III - Fiche de Sécurité (FS): F-A,S-F - Guide soins médicaux d'urgence: - - Polluant marin: Oui. - Document pour le transport: Connaissance d'embarquement. <div style="display: flex; justify-content: space-around;">   </div> <p><u>Transport voie aérienne (ICAO/IATA 2018):</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Classe: 9 - Groupe d'emballage: III - Document pour le transport: Lettre de transport aérien. <div style="display: flex; justify-content: space-around;">   </div> <p><u>Transport par voies de navigation intérieures (ADN):</u> # Non disponible.</p>
14.4	<u>GROUPE D'EMBALLAGE:</u> Voir la section 14.3
14.5	<u>DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT:</u> # Classé comme dangereux pour l'environnement.
14.6	<u>PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L'UTILISATEUR:</u> # S'assurer que les personnes transportant le produit savent quoi faire en cas d'accident ou de déversement. Toujours transporter dans des récipients fermés qui sont en position verticale et sécurisés.
14.7	<u>TRANSPORT EN VRAC CONFORMÉMENT À L'ANNEXE II DE LA CONVENTION MARPOL 73/78 ET AU REVUEIL IBC:</u> # Non applicable.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1	<p><u>RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES UE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT:</u> Les réglementations applicables à ce produit en général sont énumérées tout au long de cette fiche de données de sécurité.</p> <p><u>Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation:</u> Voir la section 1.2</p> <p><u>Avertissement tactile de danger:</u> Non applicable (les critères de classification ne sont pas remplis).</p> <p><u>Protection de sécurité pour des enfants:</u> Non applicable (les critères de classification ne sont pas remplis).</p> <p><u>Informations COV sur l'étiquette:</u> # Contient COV max. 106. g/l pour le produit prêt à user - Le valeur limite 2004/42/CE-IIA cat. j) est COV max. 500. g/l (2010).</p> <p><u>AUTRES LÉGISLATIONS:</u></p> <p><u>Responsabilidade ambiental:</u> A utilização deste produto em Portugal fica sujeita ao regime de responsabilidade ambiental previsto no DL.147/2008.</p> <p><u>Contrôle des risques inhérents aux accidents graves (Seveso III):</u> Voir la section 7.2</p> <p><u>Autres législations locales:</u> # Le destinataire doit vérifier l'existence éventuelle de réglementations locales applicables au produit chimique.</p>
------	---

15.2	<p><u>ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE:</u> # Pour cette mélange n'a pas été fait une évaluation de la sécurité chimique.</p>
------	---



NEUCEFLOOR 210 EP
Code: 20160000



SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

TEXTE DES PHRASES ET NOTES DONT LE NUMÉRO FIGURE À LA RUBRIQUE 2 ET/OU 3:

Mentions de danger en accord le Règlement (UE) n° 1272/2008~2018/1480 (CLP), Annexe III:

H226 Liquide et vapeurs inflammables. H302 Nocif en cas d'ingestion. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H373o Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par ingestion.

Notes concernant l'identification, classification et l'étiquetage des substances:

Note H : La classification et l'étiquette mentionnées pour cette substance s'appliquent uniquement à la ou aux propriétés dangereuses indiquées par la ou les phrases de risque en liaison avec la ou les catégories de danger mentionnées.

Note P : La classification comme cancérigène ou mutagène ne doit pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1% poids/poids de benzène (EC no 200-753-7).

ÉVALUATION DES INFORMATIONS SUR LE DANGER DES MÉLANGES: Voir les sections 9.1, 11.1 et 12.1.

CONSEILS RELATIFS À TOUTE FORMATION:

Il est recommandé pour tout le personnel qui va manipuler ce produit effectuer une formation basique en matière de prévention des risques professionnels, afin de faciliter la compréhension et l'interprétation des fiches de données de sécurité et l'étiquetage des produits.

PRINCIPALES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET SOURCES DE DONNÉES:

- # · European Chemicals Agency: ECHA, <http://echa.europa.eu/>
- # · EUR-Lex L'accès au droit de l'Union européenne, <http://eur-lex.europa.eu/>
- Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, (INRS, ED 984, 2007).
- Accord européen concernant le transport des marchandises dangereuses par route, (ADR 2019).
- International Maritime Dangerous Goods Code IMDG including Amendment 38-16 (IMO, 2016).

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES:

Liste des abréviations et acronymes qui pourraient être utilisés (mais pas nécessairement utilisés) dans cette fiche de données de sécurité:

- # · REACH: Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques.
- # · GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
- # · CLP: Classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
- # · EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
- # · ELINCS: Liste européenne des substances chimiques notifiées.
- # · CAS: Service américain d'enregistrement des produits chimiques.
- # · UVCB: Substances de composition variable ou inconnue, des produits de réaction complexe ou des matériels biologiques.
- # · SVHC: Substances extrêmement préoccupantes.
- # · PBT: Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques.
- # · mPmB: Substances très persistantes et très bioaccumulables.
- # · DNEL: Niveau dérivé sans effet (REACH).
- # · PNEC: Concentration prévisible sans effet (REACH).
- # · LD50: Dose létale, 50 pour cent.
- # · LC50: Concentration létale, 50 pour cent.
- # · ONU: Organisation des Nations Unies.
- # · ADR: Accord européen sur le transport des marchandises Dangereuses par Route.
- # · RID: Réglementations relatives au transport international de marchandises dangereuses.
- # · IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
- # · IATA: Association du Transport aérien international.
- # · ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

LÉGISLATIONS SUR FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Fiche de Données de Sécurité selon l'Article 31 du Règlement (CE) nr. 1907/2006 (REACH) et l'annexe du Règlement (UE) nr. 2015/830.

HISTOIRE:

Version: 4 Révision: 06/02/2019
Version: 5 Révision: 16/08/2019

Modifications en ce qui concerne la Fiche de données de sécurité précédente:

Les possibles changements législatifs, contextuelles, numériques, méthodologiques et normatifs en ce qui concerne la version précédente sont mis en évidence dans cette Fiche de données de sécurité par une marque # en couleur rouge et en italique.

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité du produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.